

Atelier Chantier d'Insertion

Association agréée développant des activités d'Utilité Sociale

Structure d'Insertion par l'Activité Économique

CONVENTION

N° 23/81 Commune de Tarcenay-Foucherans

ACTION D'INSERTION

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID: 025-200082758-20230222-2023_02_01-DE

ENTRE

La Commune de Tarcenay-Foucherans, représentée par son Maire, Monsieur Maxime GROSHENRY, élisant domicile à la Mairie, 13 grande rue - 25620 - TARCENAY-FOUCHERANS.

ET:

Les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI), Association Loi 1901, ayant pour Président Monsieur Jacques MONIOTTE, représenté par sa Directrice Madame Marielle CHAVOT, élisant domicile au siège de l'Association, ZI la Planche – 1 rue Belleville 25770 FRANOIS. SIRET: 42870257500039

IL EST ARRETE ET CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés, notamment par la mise en situation de travail sur des chantiers.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/2023. la Commune de Tarcenay-Foucherans participe à l'action des CDEI en offrant ce support de chantiers.

ARTICLE 1 : Support de chantiers

Le support chantier initié par la Commune de Tarcenay-Foucherans concerne des interventions sur le patrimoine mineur bâti, les routes et chemins, les espaces verts de la Commune.

Ce support peut se décliner ainsi :

- Bâtiment / VRD : rénovation petits patrimoines, création d'allées, petits terrassements, voirie ;
- Second-œuvre bâtiment : placo, peinture, revêtement de sols ;
- Espaces verts : tonte, débroussaillage, taille, élagage, entretien de cimetières ;
- Désherbage (manuel, thermique ou mécanique), travaux paysagers ;
- Entretien bords de rivière.

Des devis seront réalisés pour tous les travaux non concernés dans l'article 6 de la présente convention.















Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID: 025-200082758-20230222-2023_02_01-DE

ARTICLE 2 : Engagement des CDEI

L'Association des CDEI est l'employeur de personnes en insertion sous Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et assure :

- La réalisation du chantier fourni par la Commune ;
- L'accompagnement et l'encadrement sur chantier par un encadrant technique qui est qualifié dans le corps d'état concerné;
- Le recrutement et l'accompagnement social et professionnel par les accompagnants socioprofessionnels.

ARTICLE 3 : Responsabilité des CDEI

La réalisation technique du support est effectuée dans le respect du descriptif préalablement élaboré à la demande de la Commune de Tarcenay-Foucherans par les CDEI qui s'assurent contre tout risque lié à la mise en situation de travail de personnes en parcours d'insertion et à la réalisation du chantier.

ARTICLE 4: Clause Sociale

Les CDEI interviennent dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle. L'association est conventionnée Atelier et Chantier d'Insertion avec l'Etat.

A ce titre, l'Association peut mener des actions spécifiques dans le cadre de son projet associatif et peut proposer une action au profit de la Commune avec laquelle un projet sera défini.

ARTICLE 5: Coût forfaitaire

Une participation financière pourra être facturée selon l'utilisation ou non de matériel spécifique et / ou de matériel de signalisation ou de sécurité.

La Commune de Tarcenay-Foucherans participe à l'action d'insertion menée par les CDEI pour un montant forfaitaire journalier de :

- Pour des travaux divers en espaces verts, sans gros matériel : 460 €
- Pour la tonte avec gros matériel : 530 €
- Pour des travaux d'entretien de bord de rivière, sans gros matériel : 480 €

Ce forfait ne prend pas en compte un nombre précis de personnes en insertion par équipe sur chantier.

Article 6 : Base de la convention

Les bases de la présente convention sont de 35 jours en entretien espaces verts.

Les travaux réalisés pour la commune sont :

- Tonte à l'aide de tracteur tondeuse ou tondeuse à main (pas de ramassage sauf sur demande);
- Débroussaillage ;
- Désherbage et sarclage si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID: 025-200082758-20230222-2023_02_01-DE

Au cours d'une intervention sur une zone géographique (rue), l'ensemble des travaux nécessaires sont réalisés : ramassage des détritus (papiers plastiques et autres), taille, tonte et le cas échéant désherbage et nettoyage des massifs et trottoirs.

La liste des rues d'interventions est donnée en annexe 1.

Le donneur d'ordre prendra toutes les dispositions légales et réglementaires (arrêtés, ...) nécessaires pour la mise en sécurité des équipes lors de la réalisation du chantier.

Le donneur d'ordre s'engage à mettre à disposition un local (avec toilettes) pour accueillir le personnel des CDEI pour la pause de midi.

ARTICLE 7 : Modalités de règlement

La Commune de Tarcenay-Foucherans s'engage à régler cette prestation sur une facturation mensuelle.

Les membres utilisateurs des services des CDEI s'acquittent annuellement d'une participation forfaitaire de 20 € au titre de l'adhésion à l'association.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est valable pour une période allant de la date de signature au 31 décembre de l'année en cours.

Le cas échéant, un devis précisant les modalités de l'intervention pourra être joint à la convention.

Tous travaux demandés hors du champ de cette convention ne pourront être exécutés sans signature d'un avenant.

ARTICLE 9: Fournitures

Le maître d'ouvrage pourra, s'il le souhaite, fournir les matériaux pour le chantier. Il sera responsable des quantités et de la qualité des matériaux fournis. Le cas échéant, il aura ouvert un compte auprès du fournisseur de son choix.

Exceptionnellement, les CDEI pourront fournir les matériaux à la demande du maître d'ouvrage. Ils assureront les quantités et la qualité des matériaux fournis. Dans ce cas, la totalité des fournitures relatives aux chantiers sera refacturée.

ARTICLE 10 : Traitement des déchets

Le maître d'ouvrage pourra s'il le souhaite prendre en charge l'évacuation des déchets. Selon votre souhait, cochez la case correspondante :

- Déchets évacués par les CDEI :
- Déchets laissés sur place : ■

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

ID: 025-200082758-20230222-2023_02_01-DE

Recu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



Sinon, dans le cadre de l'évacuation par les CDEI:

- Les déchets verts de diamètre inférieur à 8 cm : ils seront évacués moyennant un montant de 75 €
 TTC la tonne dans un centre de retraitement ;
- Les déchets verts de diamètre supérieur à 8 cm : ils seront évacués moyennant un montant de 103 €
 TTC la tonne dans un centre de retraitement :
- Les autres déchets : leur coût de traitement sera prévu dans un devis spécifique.

Les CDEI peuvent mettre en place une intervention de broyage des végétaux sur devis spécifique. Le broyat sera (Cocher la case correspondante) :

- Laissé sur place : K
- Mis à disposition au maître d'ouvrage :
- Évacué par CDEI : □

ARTICLE 11: Communication

Le Maître d'Ouvrage s'engage, le cas échéant, à utiliser, à son initiative ou à la demande des CDEI, tous supports médiatiques permettant de faire connaître et de valoriser les actions d'insertion réalisées pour son compte.

ARTICLE 12: Financements

L'action d'insertion est cofinancée par :

- Le Fonds Social Européen (FSE) pour l'accompagnement socioprofessionnel et l'encadrement technique des salariés en insertion ;
- Le Conseil Départemental du Doubs, la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole pour l'ensemble de l'action menée par les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion ;
- L'Etat (DIRECCTE), le Conseil Départemental du Doubs, pour la rémunération des salariés en Contrat
 à Durée Déterminée d'Insertion.

Fait en 2 exemplaires.

à FRANOIS le : 31/01/2023

Pour le Président

Monsieur Jacques MONIOTTE

La Directrice des CDEI

Marielle CHAVOT

à TARCENAY-FOUCHERANS le 25/62/2023

le Donneur d'Ordre

Monsieur Maxime GROSHENRY

Maire de TARCENAY-FOUCHERANS